

Commune de BOOTZHEIM

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL  
Séance du 23 mai 2012  
(visé par la Sous-Préfecture le ..../..../....)

L'an deux mil douze,  
Le vingt trois mai, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,  
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 15/05/2012  
Nmb de membres élus : 15  
Nmb de conseillers en fonction : 14  
Nmb de conseillers présents : 11  
Nmb de procuration : 01

### Etaient présents :

Mmes et MM. **GALLIN** François - **FAHRNER** Dominique - **MADER** Mireille - **RUDLOFF** Pierre - **MULLER** Régine - **BREITEL** François - **SCHREIBER** Astride - **SCHWOEHRER** Martine - **ROHMER** Clément - **BURDLOFF** David

### Etaient absents excusés :

MM. **ROUSSELOT** Bernard - **SCHWOEHRER** Bernard - **KLINGER** Christian

### Procuration :

- M. **ROUSSELOT** Bernard a donné  
procuration à Mme **SCHREIBER** Astride

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire : « Achat d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie dite « grande licence ».
- ajout d'un point supplémentaire : « Approbation de devis : enduit extérieur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

1. *Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21/03/2012*
2. *Décisions du Maire*
3. *Statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim*
4. *Définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence voirie*
5. *Itinéraire cyclable Marckolsheim/Sundhouse : tronçon Artolsheim/Marckolsheim : convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, les communes de BOOTZHEIM, ARTOLSHEIM, MACKENHEIM et HESSENHEIM ainsi que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim*
6. *Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture*

7. *PROJET ECOLE : attribution des marchés – RECTIFICATIF*
8. *PROJET ECOLE : branchements eau et assainissement - approbation de devis*
9. *Création de postes : agents saisonniers*
10. *Approbation de devis : clôtures*
11. *Approbation de devis : matériels divers*
12. *Achat d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie dite « grande licence »*
13. *Approbation de devis : enduit extérieur*
14. *Divers et communications*

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du Conseil Municipal est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/03/2012

Le procès-verbal de la séance 21 mars 2012 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

#### 2. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions et arrêtés qu'il a pris en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal. Il s'agit des décisions suivantes :

- ⇒ Déplacement de la cabine téléphonique avec repose d'une publiborne adaptée hors génie civil, dans le cadre des travaux de construction/rénovation/extension de l'école maternelle, pour un montant de 1 915,48 euros HT, soit 2 290,91 euros TTC ;
- ⇒ Dans le cadre de la construction des garages, les devis suivants ont été validés :
  - Gros Œuvre / Maçonnerie, devis de la société « Créations et Paysages » de Bootzheim (67390), pour un montant de 8 507,10 euros HT, soit 10 174,49 euros TTC ;
  - Charpente, devis de la société « Charpentes BLATZ » de Heidolsheim (67390), pour un montant de 4 015,10 € HT, soit 4 802,06 € TTC ;
  - Fourniture de portes, devis de la société « Menuiserie Artisanale WURTH Sébastien » de Bootzheim (67390) pour un montant de 2 762,00 € HT, soit 3 308,35 € TTC.
- ⇒ Achat de 2 panneaux électoraux pour un montant de 250 euros HT soit 299 euros TTC ;

M. ROHMER Clément souhaite faire une observation quant à ces décisions. Il souhaite savoir dans quelle mesure le Conseil Municipal doit être sollicité dans le cadre de l'approbation de devis. Sur les achats susmentionnés, il aurait préféré une consultation de l'assemblée délibérante avant décision.

M. le Maire précise qu'habituellement, les devis sont soumis au Conseil Municipal. Au vu de leur caractère urgent et prioritaire, les décisions susmentionnées ont été prises conformément aux délégations consenties par l'assemblée délibérante et conformément aux précédentes délibérations.

M. le Maire tient également à rappeler les arrêtés municipaux pris récemment, à savoir :

- Arrêté municipal refusant le transfert de pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- Arrêté municipal portant réglementation de la circulation dans la rue du Nord et la rue Principale dans le cadre des travaux d'extension/rénovation/construction de l'école maternelle ;
- Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et le stationnement dans la Rue de l'Europe.

Ces arrêtés ont été publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bootzheim.

### 3. STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

M. le Maire souligne que dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes pour le maintien de l'exercice des compétences optionnelles et facultatives prévu à l'article L. 5211-41-3 du Code général des Collectivités Territoriales, la volonté politique des exécutifs des deux anciennes Communautés de Communes a été très vite de dépasser cette unique voie pour s'engager de manière volontariste sur la redéfinition complète des compétences via la réécriture des statuts.

Le projet de statuts a été élaboré avec l'ensemble des élus intercommunaux et municipaux des communes membres et a été validé par les services de la Sous-Préfecture. Il a été adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 29 mars 2012.

Aux termes de l'article L 5214-16 du CGCT, il appartient maintenant aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur ces statuts à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté. Cette majorité est constituée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2012-1563 du 16 décembre 2011 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 5211-41-3, L. 5214-16 et L. 5211-17, L. 5214-21, L. 5211-41, L. 5711-4, L. 5212-33 et L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, par fusion de la Communauté de Communes de Marckolsheim et environs, et de la Communauté de Communes du Grand Ried ;

- **APPROUVE** le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les transferts de compétence au profit de la Communauté de Communes s'y rapportant ;
- **PREND ACTE** de la restitution, décidée par le Conseil de Communauté le 29 mars 2012, aux communes, des compétences précédemment exercées par les deux anciennes Communautés de Communes ne figurant plus dans le projet de statuts à savoir :

#### Territoire de l'ex-CCME :

1. Aménagement des chemins de randonnées et sentiers découverts sur le territoire communautaire ;
2. Etude d'aménagement de l'Ill du Rhin ;
3. Participation au projet d'étude pour la création d'un parc naturel transfrontalier ;
4. Maîtrise d'œuvre pour le compte des Communes membres de la réalisation de voiries destinées à intégrer la voirie communale ;
5. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de tiers tels que : EDF, les lotissements, etc.

### Territoire de l'ex-CCGR :

1. Elaboration d'une étude paysagère et environnementale pour les entrées d'agglomérations des communes membres ;
2. Diagnostic et étude de faisabilité pour la création d'une zone de loisirs sur le ban de la commune d'Hilsenheim, route d'Ebersmunster ;
3. Protection du cadre environnemental et lutte contre les atteintes à celui-ci par la mise en place d'une brigade de garde-nature ;
4. Formation des responsables et bénévoles associatifs ;
5. Participation aux investissements réalisés par le Département du Bas-Rhin au Collège du Grand Ried à Sundhouse ;
6. Prise en charge des frais d'occupation de la salle polyvalente de Sundhouse par l'UNSS du Collège de Sundhouse ;
7. Actions de sensibilisation des publics scolaires à la vie intercommunale ;
8. Construction d'un fonds historiques sur les communes membres.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE**

M. le Maire expose que les nouveaux statuts soumis conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à approbation de l'ensemble des communes, prévoit que l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien voirie » porte sur la « réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées, définies d'intérêt communautaire. Sont exclus les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts). Sont par contre inclus le marquage au sol ainsi que les travaux de génie civil et de câblage liés à l'enfouissement des réseaux réalisés avec les concessionnaires. »

Pour pouvoir remplir pleinement et juridiquement cette compétence, il revient à chaque Conseil Municipal des communes membres de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté, sur la définition de cet intérêt dont l'objet consiste en la définition des critères d'intervention de la Communauté de Communes.

La majorité qualifiée requise est constituée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien voirie » pourrait être arrêté comme suit :

« Sont définies d'intérêt communautaire les voiries communales classées figurant à l'annexe joint ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2012 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 5211-5, L. 5211-41-3, L. 5214-14, L. 5214-16 et L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

VU la proposition de statuts ;

*CONSIDERANT* que conformément à la proposition des statuts de la Communauté de Communes devrait exercer statutairement et de plein droit à la place de ses communes membres la compétence optionnelle en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie » pour la « réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées définies d'intérêt communautaire, excepté les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts). » ;

*CONSIDERANT* que la mise en œuvre de cette compétence suppose qu'il soit juridiquement défini l'intérêt communautaire ;

- **ARRÊTE** la proposition de définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de cette compétence comme suit : « sont définies d'intérêt communautaire les voiries communales classées figurant à l'annexe joint. » ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

5. ITINERAIRE CYCLABLE SUNDHOUSE - MARCKOLSHEIM / TRONÇON ARTOLSHEIM - MARCKOLSHEIM : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN, LES COMMUNES DE MACKENHEIM, MARCKOLSHEIM, BOOTZHEIM, HESSENHEIM AINSI QUE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

M. le Maire rapporte que dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable entre la rue Clémenceau à Marckolsheim et l'entrée Sud de Artolsheim sur le ban de la Commune de Hessenheim, constituant la première tranche de l'itinéraire entre Sundhouse et Marckolsheim, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, maître d'œuvre de l'opération, a prévu d'utiliser le domaine communal et départemental.

A cet effet, une concertation a été menée entre toutes les collectivités intéressées au projet. Il en résulte un accord de partage de l'itinéraire entre la profession agricole, les propriétaires riverains et les cyclistes sur les chemins ruraux non ouverts à la circulation publique.

Suite à la présentation des travaux, validées en Conseil de Communauté de Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs du 14 novembre 2011, il convient d'établir une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, et les Communes de Marckolsheim, Mackenheim, Bootzheim et de Hessenheim précisant les obligations et droits des différentes parties étant donné que ces travaux sont réalisés dans l'emprise des collectivités traversées et en partie sur celle du Conseil Général du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, les Communes de Marckolsheim, Mackenheim, Bootzheim et Hessenheim, ainsi que le Conseil Général du Bas-Rhin.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 6. OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UN CLOTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

*CONSIDERANT* que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article L. 421-12 du code de l'urbanisme ;

*CONSIDERANT* l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 7. PROJET ECOLE : ATTRIBUTION DES MARCHES - RECTIFICATIF

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 19/04/2012, émanant de Mme le Sous Préfet de Sélestat-Erstein, dans le cadre du contrôle de légalité du marché relatif à l'opération d'extension/rénovation/construction de l'école maternelle.

Dans ce cadre, il a été constaté que le montant de l'offre de la société BRAUN Bois et Alu (lot 4), figurant dans le procès verbal des délibérations du Conseil Municipal, ne correspond pas à celui mentionné dans l'acte d'engagement. Suite à cette erreur de frappe, M. le Maire souhaite préciser que le montant de l'offre de la société BRAUN Bois et Alu (lot 4) est le suivant :

Lot	Entreprise retenue	Domiciliation	Montant HT marché de base	Montant HT options	TOTAL Montant HT
-04- MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATIONS	BRAUN BOIS et ALU	67390 BOESENBIESEN	56 449,98 €	8 208,22 €	64 658,20 €

Le montant total du marché HT s'élève à 667 735, 14 €, soit 798 611,23 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** de la modification mentionnée ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 8. PROJET ECOLE : BRANCHEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT APPROBATION DE DEVIS

M. le Maire précise que les branchements actuels d'eau et d'assainissement alimentant les écoles primaires et maternelles doivent être supprimés et remplacés. Ces derniers sont situés sous le futur bâtiment et ne peuvent pas être maintenus à cet emplacement.

Le devis du SDEA est présenté et correspond à 4 900 € HT (soit 5 860,40 € TTC) pour la création de nouveaux branchements eau et assainissement.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif de 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de donner son accord au devis du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin de Schiltigheim (Bas-Rhin), pour les travaux de création des branchements d'eau potable et d'assainissement, d'un montant HT de 4 900,00 euros (5 860,40 euros TTC) ;

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **9. CREATION D'EMPLOIS : AGENTS SAISONNIERS**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'emplois saisonniers d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en qualité de non titulaire, du 25 juin 2012 au 31 août 2012. Pour cette période il sera fait appel à cinq personnes différentes pour une durée de deux semaines chacune ;
- **PRECISE** que les attributions desdits agents consisteront à l'entretien des espaces verts, l'arrosage des fleurs, le balayage, et divers petits travaux d'entretien;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 10/35<sup>ème</sup> ;
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base du SMIC applicable à la date de la signature du contrat ;
- **PRECISE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **10. APPROBATION DE DEVIS : CLOTURES**

M. le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la pose d'une clôture d'une part autour de la zone réservée aux jardins familiaux et d'autre part autour du hangar communal. L'achat des fournitures représente un montant de 2 035,90 € HT (soit 2 434,94 € TTC). La pose sera réalisée par les ouvriers communaux.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif de 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société BIGMAT SIMLER de Schwobsheim (Bas-Rhin), pour l'acquisition des matériaux nécessaires à la création de clôtures, d'un montant HT de 2 035,90 € (2 434,94 € TTC) ;

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **11. APPROBATION DE DEVIS : MATERIEL DIVERS**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer les fournitures suivantes :

- ⇒ Lot de 100 chaises assemblables – coloris beige – pour équiper la salle polyvalente. Cet achat représente un montant HT de 1 780 € ;
- ⇒ Barrière ouvrante (passage 4500 m) qui permettra d'interdire l'accès aux voitures, du terrain situé à l'arrière de la salle polyvalente. Cet achat représente un montant HT de 767,53 €.

Le montant total des achat s'élève donc à 2 547,53 € HT (soit 3 046,85 € TTC)

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif de 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société « L'Echo TECHNIQUE » de Valence (Drôme), pour les acquisitions susmentionnées (chaises + barrière), d'un montant HT de 2 547,53 € (3 046,85 € TTC) ;

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. ACHAT D'UNE LICENCE DE 4<sup>ème</sup> CATEGORIE DITE « GRANDE LICENCE »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne dispose plus d'aucune licence de boisson sur son territoire. La dernière licence, rattachée à l'établissement « le Kingston », a « disparu » au cours de l'année 2011. La commune n'a pas pu la racheter à son propriétaire.

Lors de la réouverture du restaurant « le Grillon », le 26.12.2011, le gérant a dû faire les démarches nécessaires auprès de la Sous-Préfecture pour l'obtention d'une grande licence restaurant. Celle-ci lui permet de proposer des boissons des quatre groupes uniquement à l'occasion des principaux repas et comme accompagnements à la nourriture. Cependant, il a manifesté le souhait de pouvoir bénéficier d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie. Cette dernière, dite " grande licence " ou " licence de plein exercice ", comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieur demeure autorisée, y compris celles du quatrième et du cinquième groupe.

Des recherches ont été engagées pour l'acquisition d'une telle licence par la procédure de transfert. Si la commune disposait d'une telle licence, elle pourrait la louer à l'établissement « le Grillon » qui l'exploiterait. Cependant, en cas de cessation d'activité, la licence resterait propriété communale et pourrait être remise à disposition d'un nouvel exploitant.

M. GASTINGER Rémy, propriétaire d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie sur le territoire de DINGSHEIM, propose de la céder à la commune pour un montant de 6 000 €. Les frais d'établissement de l'acte de cession ainsi que les formalités légales préalables et postérieures à la cession seraient à la charge de la commune. Ces frais afférents ont été évalués à hauteur de 600 € HT, hors TVA et droits d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** l'achat de la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie, située sur le territoire de la commune de DINGSHEIM, appartenant à M. GASTINGER Rémy pour un montant de 6 000 €;
- **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais afférents (avocats, droit d'enregistrement, etc.) ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition ;

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



### 13. APPROBATION DE DEVIS : ENDUIT EXTERIEUR

Suite aux travaux de construction des garages, sur la parcelle sise 10 rue Principale à Bootzheim (67390), une importante dégradation du mur d'enceinte a été constaté et a nécessité des travaux de consolidation. Pour achever ces travaux, et protéger ledit mur, il y a lieu d'appliquer un enduit extérieur.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif de 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société Créations et Paysages de Bootzheim (Bas-Rhin), pour la fourniture et pose d'un filet sto fibre de verre RA 60 et application d'une couche d'accroche suivi d'une couche de crépis et d'un enduit plastifié taloché, d'un montant HT de 3 600 €(4 305,60 € TTC);

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 14. DIVERS ET COMMUNICATIONS

#### A) POINT SUR LES TRAVAUX

- Aménagement de la Rue de l'Europe : le chantier a redémarré depuis le 16.05.2012. L'entreprise LINGENHELD est attributaire du marché et procède actuellement aux travaux de voirie.  
Par arrêté municipal, la circulation et le stationnement ont été réglementés. Plus particulièrement, le stationnement est interdit dans toute la rue. Au vu des difficultés de circulation, en particulier lors de passage de bus ou de camions, la demande d'interdire la circulation, sauf pour les riverains, sera faite auprès des services du département. Dans l'affirmative, un arrêté municipal entérinera cette décision. Des déviations seront alors mises en place.
- L'installation d'une conduite d'eau potable d'interconnexion entre le périmètre de Marckolsheim et celui d'Artolsheim par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin est achevée.
- Les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable, qui reliera Marckolsheim à Artolsheim, vont démarrer à compter du 16/06/2012.
- Aménagement du lavoir communal : les travaux, confiés à l'entreprise Paysages SPIEGEL de Marckolsheim, ont été achevés le vendredi 16.05.2012. Le Conseil Général du Bas-Rhin a été sollicité pour l'obtention d'une subvention. Malheureusement, ces travaux ne sont pas éligibles.
- Construction des garages : les travaux sont actuellement en cours.

#### B) CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - FRAIS DE STAGE

Les deux ouvriers communaux ont été inscrits à une formation intitulée « réaliser le fleurissement ». Cependant, la participation de M. KNOERR Gilbert, agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi faisant fonction d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, est soumise à participation financière de la commune à hauteur de 120 €. M. le Maire précise que, pour continuer le processus de formation engagée, la participation de M. KNOERR a été validée.

#### C) URBANISME

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme est opposable aux tiers depuis le 19.04.2012. Depuis cette date, ce document est appliqué aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

Conformément à la délibération du 21.03.2012, et depuis le 1er mai 2012, la commune a recours au Conseil Général du Bas-Rhin, et plus particulièrement à un de ses Secteurs Départementaux Aménagement Urbanisme et Habitat (SDAUH) pour l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés. M. BOESCH Claude, instructeur et Mme PEREIRA Sabrina, son assistante, sont en charge de la commune et assure un passage bimensuel en mairie. Il est possible, pour les administrés rencontrant des difficultés relatives à l'urbanisme, de solliciter un rendez-vous avec le service instructeur.

Cette information sera relayée aux habitants par le biais de la note mensuelle et du site Internet de la Commune.

D) ELECTIONS LEGISLATIVES 2012

Il est procédé à la constitution du bureau de vote pour les élections législatives qui auront lieu le 10 juin et le 17 juin 2012. M. le Maire rappelle les obligations incombant aux membres du bureau de vote.